NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Élections le jeudi 10 décembre 2026

Proclamation des résultats le vendredi 11 décembre 2026

Le jeudi 10 décembre prochain auront lieu les élections du Conseil Municipal des Jeunes de Baugé-en-Anjou au sein de l'établissement de votre enfant sur la pause méridienne.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet à nos enfants d'apprendre ce qu'est la citoyenneté, il est un lieu d'échanges, de débats. Il permet de valoriser la parole des plus jeunes pour ce qui concerne notre quotidien.

Il leur permettra d'engager des actions pour Baugé-en-Anjou durant un mandat de 2 ans.

QUI PEUT SE PRESENTER ?

Les jeunes du CM2 à la 4e, et domiciliés sur Baugé-en-Anjou.

Pour se faire, il faut obligatoirement nous déposer un dossier de candidature, soit par le biais de l'école de vos enfants, soit au Pôle Enfance Jeunesse à Baugé ou directement à cmj@baugeenanjou.fr **avant le 15 novembre prochain**.

Le dossier de candidature est composé de :

- 1 fiche de renseignements avec photo et profession de foi
- 1 autorisation parentale
- La charte du Conseil Municipal des Jeunes impérativement signée du candidat et de ses représentants.

QUI PEUT VOTER ?

Tous les jeunes du CE2 à la 3e, domiciliés et / ou scolarisés sur Baugé-en-Anjou.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Baugé-en-Anjou est une occasion unique pour vos enfants de faire valoir leurs paroles au sein de leur commune.

Nous comptons donc sur votre soutien afin d'encourager vos enfants à rejoindre notre équipe d'élus municipaux.

Bien à vous,

Virginie BOURIGAULT et Laurent GODEBOUT

Élus en charge du Conseil Municipal des Jeunes

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

Photo

COMMUNE DÉLÉGUÉE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

ÉCOLE :

CLASSE :

TES IDÉES OU TES PROJETS : *Comment puis-je améliorer la vie des habitants de Baugé-en-Anjou ?*

SIGNATURE DES PARENTS :

A retourner obligatoirement dans ton établissement scolaire ou au Pôle Enfance Jeunesse ou directement à cmj@baugeenanjou.fr avant le vendredi 15 novembre 2026

Mairie de Baugé-en-Anjou - place de l'Europe - Baugé - 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU - Tél : 06 25 28 30 02
Mail : virginie.bourigault@baugeenanjou.fr

Je soussigné(e),

NOM : ……

Prénom : ……

Adresse : ……

……

Commune déléguée : ……

Tél : …… Mail : ……

Représentant(e) légal(e) de,

NOM : ……

Prénom : ……

Adresse : ……

……

Né(e) le : ...../……./…….

☐ Autorise mon enfant à participer aux élections du Conseil Municipal des Jeunes de Baugé-en-Anjou en tant que candidat

☐ Autorise les encadrants du Conseil Municipal des Jeunes (2 élus municipaux adultes, 2 animateurs du Pôle Enfance Jeunesse de Baugé-en-Anjou)

☐ A prendre mon enfant en photo dans le cadre du CMJ et à diffuser celles-ci sur le site de la ville de Baugé-en-Anjou, le Facebook ou tout autre support de communication dématérialisé ou papier.

☐ A transporter mon enfant dans leur véhicule personnel ou en bus.

☐ Lors des réunions de commission, des Conseils Municipaux, des animations ou toute autre sortie :

- ○ Mon enfant est autorisé(e) à rentrer seul(e)
- ○ Je viendrai récupérer mon enfant
- ○ Une tierce personne est autorisée à venir chercher mon enfant :

NOM : ……

Prénom : ……

Lien avec mon enfant ……

Signature :

CHARTE DE L'ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DE BAUGÉ-EN-ANJOU

ART 1 : LES OBJECTIFS

- Appréhender ce qu'est la citoyenneté.
- Sensibiliser les jeunes à un civisme actif, concret, afin qu'ils prennent conscience du rôle d'un citoyen responsable.
- Faire participer les jeunes aux projets municipaux, entendre leurs avis pour les mettre en adéquation avec la politique de Baugé-en-Anjou.
- Valoriser la parole des plus jeunes.
- Être à l'écoute des jeunes, les accompagner dans leur réflexion et être leur relais.
- Sensibiliser au débat, à l'écoute de l'autre et au respect des opinions divergentes.
- Apprendre à avoir une vision globale sur le fonctionnement d'une commune / découvrir le rôle d'un conseil municipal.

ART 2 : RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

- Permettre à la jeunesse de s'exprimer sur des sujets ou besoins collectifs de leur choix, identifiés lors de la campagne et en rapport avec la vie de Baugé-en-Anjou et de ses habitants.
- Proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets, en établissant des priorités, qui auront été présentés et validés par le Conseil Municipal adulte.
- Représenter la jeunesse de Baugé-en-Anjou lors des cérémonies et événements.

ART 3 : LES ÉLUS - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Être domicilié à Baugé-en-Anjou au moment du dépôt de la candidature.
- Être au minimum en CM2 (dans la 10ème année) et maximum en 4ème (13ème année).
- Avoir l'autorisation parentale, déposer une autorisation pour le droit à l'image et souscrire à la présente Charte.

ART 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour les candidats :

- Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la ville et par le biais des écoles. Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi. Les dates des élections seront précisées avant chaque élection.
- Dépôt de candidature à l'école de sa commune déléguée ou au Pôle Enfance Jeunesse à Baugé ou directement à cmj@baugeenanjou.fr, accompagnée d'une profession de foi répondant à la question : ***Quelles propositions puis-je faire pour améliorer la qualité de vie à Baugé-en-Anjou ?***

  Documents à joindre :
  - Autorisation parentale
  - Autorisation pour le droit à l'image
  - Une photo pour l'affiche de campagne électorale
  - La fiche de candidature.
- Le futur élu s'engage à remplir sa mission et à être assidu aux réunions. **L'élu apportera toutefois une attention particulière à ne pas négliger ses études.**

Pour les électeurs :

- Tous les jeunes du CE2 (8ème année) à la 3ème (14ème année) au moment du scrutin, **scolarisés** à Baugé-en-Anjou, votent dans les écoles.
- Tous les jeunes du CE2 (8ème année) à la 3ème (14ème année) au moment du scrutin, **domiciliés** et non scolarisés à Baugé-en-Anjou, peuvent voter au Pôle Enfance Jeunesse.

ART 5 : DURÉE DU MANDAT :

- Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour une durée de 2 ans.
- L'élu pourra se présenter à nouveau à l'issue du mandat, s'il remplit les conditions d'éligibilité.

ART 6 : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

- Chaque école primaire aura 2 représentants élus afin de mailler au plus près le territoire, soit 18 représentants.
- Chaque collège aura 4 représentants élus, soit 8 élus au total.
- L'Institut Médico-Educatif Champfleury présentera 1 représentant accompagné d'un adulte. Soit un total de 27 Conseillers Municipaux Jeunes.
- Le Conseil Municipal des Jeunes sera également composé :
  - Du Maire de Baugé-en-Anjou, membre de droit
  - De deux élus au Conseil Municipal adulte (Commission Enfance Jeunesse-citoyenneté)
  - De 2 animateurs, cadres du Pôle Enfance Jeunesse affaires scolaires Familles

Le rôle des encadrants étant de veiller à l'accompagnement et au bon déroulement du Conseil Municipal des Jeunes et de faciliter la mise en œuvre des projets.

ART 7 : DROITS ET DEVOIRS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX JEUNES :

- Le Conseiller Municipal des jeunes exerce ses fonctions avec impartialité, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu doit travailler dans l'intérêt **général** et non poursuivre un **intérêt personnel**.
- Le Conseiller Municipal des jeunes est le porte-parole des jeunes de Baugé-en-Anjou. Il participe activement à faire descendre l'information auprès de la jeunesse et à faire remonter les attentes des jeunes de la commune : il fait part des idées ou des difficultés rencontrées par la jeunesse.
- Le Conseiller Municipal des Jeunes doit respecter ses engagements, être assidu aux différentes réunions auxquelles il est inscrit.
- Le Conseiller Municipal des Jeunes a le droit d'exprimer ses idées, ses opinions et de débattre toujours avec politesse et courtoisie envers ses camarades élus et / ou les adultes membres, en retour, il doit être à l'écoute des autres élus.
- L'élu sera également présent, sur invitation du Conseil Municipal adulte, afin de représenter Baugé-en-Anjou lors de cérémonies, inaugurations, événements.

ART 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Le Conseil Municipal des Jeunes est force de proposition pour la commune de Baugé-en-Anjou. Il fonctionne sous forme de réunions de réflexion, 1 x / mois.

Il se réunit tant que possible au Centre Culturel René d'Anjou (CCRA) ou à l'occasion à la maison du citoyen connecté.

Les Projets

Les projets seront mis en place selon les professions de foi des candidats et la volonté des élus lors de la 1ère séance. Les projets élaborés en commission seront proposés et votés en séance plénière du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra décider de créer un groupe de travail chargé de traiter un sujet en particulier.

ART 9 : BUDGET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Une enveloppe prévisionnelle sera prévue au budget. Les projets validés par la suite seront inscrits aux budgets suivants.

ART 10 : ENCADREMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Les accompagnateurs :

- Ils guident les jeunes Conseillers dans leurs débats, dans leurs réflexions. Ils cherchent à alimenter le débat sur les zones d'ombre des projets.
- Ils veillent au respect des dispositions de la charte.
- Ils veillent également à l'avancement des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.
- Ils sont chargés de l'évaluation des actions du Conseil Municipal des Jeunes.
- Ils veillent à la faisabilité des projets (budget, technique, etc ...) Si le projet est irréalisable, ils exposent les difficultés rencontrées et réorientent le débat pour que le projet tienne compte des contraintes.

ART 11 : SCRUTIN ET BUREAUX DE VOTE :

- L'élection se fera par scrutin à un tour dans chaque établissement scolaire :
- pour chaque école élémentaire, les 2 candidats qui recueilleront le plus de voix seront élus et pour chaque collège, ce sont les 4 candidats qui recueilleront le plus de voix qui seront élus.
- Les bulletins de vote devront être de type uniforme, il sera écrit le nom de tous les candidats, l'électeur entourera le candidat de son choix.
- Les bulletins comportant des annotations se verront comptés comme nuls.
- Pour les électeurs Baugeois, scolarisés en dehors de la commune, le vote devra être récupéré et déposé au Pôle Enfance Jeunesse à Baugé.

ART 12 : DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS :

- Le dépouillement sera effectué le soir du vote par l'équipe encadrante à huis clos. Les résultats seront proclamés par Mr Le Maire de Baugé-en-Anjou lors d'une cérémonie officielle au Centre Culturel René d'Anjou.
- Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix, en cas d'égalité dans un établissement scolaire, le candidat retenu sera celui qui permettra de respecter au mieux la parité fille / garçon, si la parité est respectée, le plus âgé sera retenu.
- Les résultats seront affichés dans chaque école, en Mairie, dans le bulletin municipal et sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.

ART 13 : LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT :

La présente charte peut, à tout moment, faire l'objet de modification sur proposition de M. Le Maire ou de ses représentants.

Les modifications seront soumises à validation par les encadrants.

NOM : ……..

Prénom : ……...……..

Commune déléguée : ……..

Établissement scolaire : …… Âge / classe :……..

Certifie avoir lu et approuvé la charte du Conseil Municipal des Jeunes et s'engage à la respecter durant toute la durée du mandat.

Le : ..... / ..... / .....

Signature du candidat

GLOSSAIRE

CHARTE	Une charte est un texte qui fixe le règlement d'une organisation.
PROFESSION DE FOI	Document réalisé par un candidat à une élection, sur lequel il détaille ses projets, son programme électoral.
ÉLIGIBILITÉ	Capacité à être candidat aux élections.
IMPARTIALITÉ	Qualité de quelqu'un qui n'a aucun parti pris ou de ce qui est juste, équitable.
DIGNITÉ	Attitude inspirée par le désir de respectabilité.
PROBITÉ	Qualité de quelqu'un qui observe parfaitement les règles morales, qui respecte scrupuleusement ses devoirs, les règlements.
INTÉGRITÉ	Honnêteté.
RÉUNION PLÉNIÈRE	Se dit d'une réunion où siègent tous les membres d'un groupe, d'un Conseil.
RÉUNION DE COMMISSION	Réunion par groupe de travail.
QUORUM	Nombre minimum de membres présents à une réunion pour pouvoir délibérer, voter valablement.
PROCURATION	Document par lequel on autorise quelqu'un à agir à sa place.
SCRUTIN	Vote au moyen de bulletins déposés dans une urne.